



Université de Montpellier Paul-Valéry

DAFPA / Service Achats
Bât. Administration « LES GUILHEMS »
Route de MENDE
34199 Montpellier cedex 5
Tél. : 04 67 14 55 09 - Courriel : umpv.service.achats@umpv.fr

**Cahier des Clauses Administratives
Particulières**

N° 2026 260508 0000

Objet du marché :

Prestations de captation vidéo, de production audiovisuelle (avec ou sans scénarisation), de post-production et de réalisation de supports vidéo accessibles pour le compte de l'université de Montpellier Paul-Valéry

Article 1 - Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur

Université de Montpellier Paul-Valéry

Route de MENDE

34199 Montpellier cedex 5

Siret : 932 490 899 00014

<https://www.univ-montp3.fr>

Correspondant : DAFPA - Service Achats Publics, Bât. Administration " LES GUILHEMS ", Route de Mende, 34199 Montpellier Cedex 5, tél. : 04-67-14-55-09, courriel : service.achats@umpv.fr

Adresse générale du pouvoir adjudicateur : <http://www.univ-montp3.fr/>

Adresse du profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> pour téléchargement du DCE, questions des sociétés à l'université, etc.

Comptable assignataire des paiements : L'Agent Comptable, Université de Montpellier Paul-Valéry, Agence Comptable, Bât. Administration « LES GUILHEMS », Route de MENDE, 34199 Montpellier cedex 5, Tél. : 04 67 14 20 00.

Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R2191-60 à 62 du code de la commande publique : L'Agent Comptable, Université de Montpellier Paul-Valéry, Agence Comptable, Bât. Administration « LES GUILHEMS », Route de MENDE, 34199 Montpellier cedex 5, Tél. : 04 67 14 20 00.

Article 2 – Définition de l'objet du marché

Objet du marché :

Le présent marché a pour objet la captation de vidéos événementielles, promotionnelles, adaptées aux réseaux sociaux ou pédagogiques, avec diffusion ou non en direct, ainsi que la réalisation d'interviews ou de courts-métrages, la post-production audiovisuelle qui en découle, ainsi que l'indexation des métadonnées (musiques et adaptations aux exigences graphiques de l'université).

Nature et description des prestations

Le titulaire assure, selon les besoins exprimés (Liste non exhaustive.) :

- La captation vidéo d'événements, de cours, conférences ou modules de formation, avec diffusion en simultané ou en différé sur Internet.
- La réalisation d'interviews (dont micros-trottoirs)
- La réalisation de courts-métrages et vidéos promotionnelles institutionnelles
- La post-production audiovisuelle des vidéos (habillage graphique, sous-titrage, etc.)
- Les montages sans captation préalable
- Le transfert des fichiers vidéo (rushs et toutes versions)
- L'intégration d'animations ou d'interactivité (motion design)

Nomenclature :

Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés)

Objet principal :

92100000-2 Services cinématographiques et services vidéo.

92112000-9 Services liés à la production de films cinématographiques ou de vidéos.

Lieux principaux d'exécution :

FRJ 13 : Hérault - dépt 34

Article 3 – Forme du marché et procédure

Le présent marché est un accord-cadre régi par les dispositions de L'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

L'accord-cadre est un Appel d'Offres Ouvert en application des articles L2124-2 et L2125-1 du Code de la commande publique. L'accord cadre est multi-attributaire par lot et exécuté par bons de commandes.

A chaque besoin de l'Université, une demande de devis, valant mise en concurrence pour la mise en place des marchés subséquents, sera adressée aux prestataires retenus pour le lot concerné. Le candidat retenu lors de la mise en concurrence sera destinataire du bon de commande finalisant le choix de l'Université.

Variantes et prestations supplémentaires :

Il n'est pas prévu de variante ou de prestations supplémentaires

Prestations divisées en lots : ☐ non ☒ oui

LOT n°1 Multi-attributaires : 4 prestataires maximum seront retenus

CAPTATION ET PRODUCTION VIDÉO (AVEC OU SANS SCÉNARISATION)

L'ensemble des attendus est décrit au CCTP

Montant Minimum : sans minimum

Montant maximum annuel : 100 000€ HT

LOT n°2 Multi-attributaires : 3 prestataires maximum seront retenus

CAPTATION ET PRODUCTION VIDÉO ACCESSIBLE — DISPOSITIFS LIÉS AU HANDICAP

L'ensemble des attendus est décrit au CCTP

Montant Minimum : sans minimum

Montant maximum annuel : 40 000 HT

Article 4 – Durée d'exécution du marché et date prévisionnelle de début d'exécution

4.1 - Durée du marché et délais d'exécution

La durée du marché est de 2 ans à compter du 05 octobre 2026 ou de sa de la date de notification si celle-ci est postérieure. Il sera reconductible deux (2) fois pour une période de 12 mois, « la reconduction prévue dans le marché est tacite et le titulaire ne peut s'y opposer » (Article R2112-4 du code de la commande publique).

L'Université peut cependant décider de ne pas reconduire le marché. La décision de non reconduction du marché est notifiée aux titulaires par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois (3) mois avant la date d'expiration du marché.

Les titulaires seront tenus de leurs obligations contractuelles jusqu'à la date d'expiration du marché et/ou du dernier bon de commande émis, et au-delà, si nécessaire, pour les obligations afférentes à la confidentialité notamment.

L'émission des bons de commande ne peut intervenir que pendant la durée de validité du marché.

4.2 - Date prévisionnelle de début des prestations (fournitures/services) :

05 octobre 2026

Article 5 – Documents contractuels

Le marché est constitué par les éléments contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- L'Acte d'Engagement (1 acte d'engagement par lot). Les candidats sont invités à porter une attention toute particulière lors de l'établissement de l'acte d'engagement : ils utiliseront les imprimés joints à l'exclusion de tout autre ;
- L'annexe financière, le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) (1 annexe par lot) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP N° 2026 260508 0000) dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'administration fait seul foi ;
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP N° 2026 260508 0000) dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'administration fait seul foi ;
- Le Cahier des Clauses administratives Générales (C.C.A.G. - TIC), applicable aux marchés publics de Techniques de l'Information et de la Communication. Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de techniques de l'information et de la communication NOR : ECOM2106875A;
- Les spécifications techniques des Groupements d'Etudes des Marchés (GEM), ainsi que toute disposition édictée dans le cadre de la répression des fraudes et toute normalisation imposée par un texte légal ;
- La réponse du candidat (mémoire technique).
- **Toute clause, portée dans les tarifs, catalogues, barèmes ou documentation quelconque du titulaire et contraire aux dispositions des autres pièces constitutives du marché, est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.**

Article 6 – Prix du marché

6.1 – Forme et contenu des prix

Le marché est traité à prix unitaire appliqués aux quantités réellement livrées ou exécutées, en application des prix indiqués dans le BPU joint à l'acte d'engagement.

Les prix mentionnés dans les bordereaux des prix unitaires de l'accord-cadre ont une valeur de prix plafond. Dans le cadre des marchés subséquents, le titulaire pourra proposer une modification du bordereau des prix plafond, à la baisse.

Les prix sont exprimés en euros à deux décimales HT en indiquant le taux de TVA en vigueur. Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations.

Les prix du marché couvrent toutes les dépenses nécessitées par l'exécution des prestations. Ils comprennent tous les services, contrôles, abonnements et produits nécessaires à la bonne exécution des traitements, tous les frais de personnel, tous les frais généraux, bénéfices, frais, charges sociales ou fiscales et taxes diverses, de sorte qu'aucun supplément de quelque nature que ce soit ne puisse s'y ajouter. En outre, les frais de déplacements, d'hébergement, de restauration, rendus nécessaires pendant le déroulement de la prestation, sont inclus et ne feront pas l'objet d'une facture complémentaire.

Sont également couverts par l'annexe financière les frais afférents à la concession des droits de propriété intellectuelle ou de toute autre nature visés à l'article 7 du présent CCAP.

6.2 – Variation des prix

En application des articles R2112-8 à R2112-11 du Code de la commande publique, les prix des prestations objet du marché sont fermes sur la durée totale du marché (reconductions comprises) et révisables annuellement dans les conditions définies ci-dessous.

La date d'établissement des prix est la date limite de remises des offres.

Les prix figurant aux bordereaux des prix unitaires sont réputés établis aux conditions économiques du mois et de l'année de date limite de remise des offres (mois zéro-m0) et actualisables annuellement sur demande expresse du titulaire avant la date anniversaire selon la formule suivante :

$$P_n = P_o * (0,125 + 0,875 * (\ln/I_o))$$

P_n = prix nouveau révisé

P_o = prix de base aux conditions économiques du mois m₀

I_n = dernière valeur de l'indice (paramètre de référence) indice mensuel le plus récent connu au mois considéré.

I_o = valeur de l'indice au mois m₀

L'indice utilisé est « Indice de production dans les services - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision (NAF rév. 2, niv. classe poste 59.11) Série mensuelle brute - France - Base 100 en 2021 – Identifiant 010769212, disponible à la date de révision sur le site Internet de l'Insee

6.3 – Procédure :

Le titulaire fera parvenir, dans le mois précédent la date anniversaire du marché, au Service Achats Publics de l'Université, toute demande de révision de prix par lettre recommandée doublée par un courriel à service.achats@umpv.fr, demande à laquelle il joindra le nouveau bordereau de prix selon le modèle du marché, comportant les prix révisés calculés par lui.

Dans les 15 jours suivant la réception de cette demande, l'Université transmettra par courrier son acceptation ou son refus. Le silence de l'Administration vaut acceptation tacite des nouveaux tarifs. Ce nouveau bordereau de prix donnera lieu à l'établissement d'une nouvelle annexe à l'acte d'engagement qui se substituera automatiquement à la précédente, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant. Après acceptation, les nouveaux tarifs sont applicables pour les bons de commande émis le semestre suivant.

Non-respect des délais :

En cas de non-respect des délais de transmission, les tarifs seront tacitement reconduits pour une période de douze mois.

6.4 - Clause de sauvegarde

L'Université se réserve le droit de dénoncer le marché en cours de période, sans indemnité pour le titulaire, en cas d'augmentation supérieure à 10% des tarifs.

Article 7 – Propriété intellectuelle

Par dérogation à l'article 46.2.1 et 46.3 du CCAG TIC, la cession des droits des résultats est attribuée à l'acheteur à titre exclusif.

Article 8 - Modalité de passation des marchés subséquents conclus sur le fondement de l'accord cadre :

8.1 – Dispositions générales :

Conformément aux dispositions des articles R2162-7 et suivants du code de la commande publique l'attribution des marchés subséquents est précédée d'une mise en concurrence organisée entre les titulaires de l'accord-cadre selon les modalités décrites ci-après.

La remise en concurrence est conduite dans de strictes conditions d'égalité entre les seuls titulaires de l'accord-cadre et a lieu pendant sa durée de validité.

Cette remise en concurrence interviendra pour chaque survenance du besoin et durant la période de validité de l'accord cadre.

A chaque besoin de l'Université, une demande de devis, valant mise en concurrence pour la mise en place des marchés subséquents, sera adressée aux prestataires retenus pour le lot concerné. Le candidat retenu lors de la mise en concurrence sera destinataire du bon de commande finalisant le choix de l'Université.

Chaque titulaire étant remis en concurrence pour l'attribution d'un marché subséquent correspondant à un besoin particulier, il ne peut donc prétendre de ce fait à aucune exclusivité au titre du présent accord-cadre.

8.2 – Durée et délais d'exécution des marchés subséquents :

Les délais d'exécution maximum des marchés subséquents sont précisés dans l'offre du titulaire.

Les délais d'exécution courent à compter de la notification du marché subséquent.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'à l'expiration de la durée de validité du marché.

8.3 – Modalités de consultation des titulaires de l'accord cadre :

Obligation de consultation et de réponse :

Lors de la survenance du besoin, l'Université est dans l'obligation de consulter les titulaires de l'accord-cadre pour le ou les lots concernés.

Les titulaires ont réciproquement une obligation générale de répondre lors de la remise en concurrence, sauf à justifier par courriel, avant l'échéance de la date de remise des offres, de l'impossibilité de soumissionner.

Ils s'engagent à faire des offres régulières, raisonnables et appropriées lors de chaque remise en concurrence.

En cas d'absences répétées d'offres raisonnables, l'accord-cadre pourra être résilié à l'égard du ou des titulaires fautifs.

Modalités de consultation :

Les titulaires reçoivent une demande par courriel ou tout autre moyen écrit. Ce courriel indique tous les éléments techniques nécessaires à l'édition d'un devis par le titulaire.

La remise en concurrence s'effectue par comparaison de devis. Le devis présenté fait office d'offre technique et financière. Dès lors, il reprend les éléments constitutifs de la demande (les délais et aspects techniques demandés).

Le candidat remet son devis par courriel dans le délai indiqué dans son offre.

Le devis doit notamment comporter :

- Le prix détaillé de la prestation de base au coût par personne et total HT et TTC ;
- Le prix total HT et TTC de la prestation ;
- Une description précise du déroulement proposé permettant de juger la qualité de la prestation ;
- Le nom et l'adresse du titulaire ;
- Le nom et l'adresse mail de la personne ayant demandée le devis ;
- Le lieu, la date, la nature de la prestation demandée.

Tout devis ne respectant pas les besoins de l'Université est écarté. Des précisions ou des compléments quant à la teneur des offres présentées peuvent être demandés par le correspondant de l'Université.

Le service demandeur fera son choix sur la base des critères suivants :

- Le prix : pondération variable de 40 à 60% ;
- Moyens mis en œuvre pour la réalisation de la prestation : pondération variable de 40 à 60%.

Un marché subséquent sous forme de bon de commande est ensuite émis (les éléments indispensables à l'exécution sont repris sur le bon de commande).

Modalités d'exécution de la prestation :

La prestation s'exécute suivant les modalités prévues au CCTP et du bon de commande.

Article 9 – Conditions d'exécution, de livraison, de vérification et d'admission des prestations

9. 1 – Conditions d'exécution

Le bon de commande est établi conformément aux règles de la Comptabilité Publique. Il comporte :

- La référence du marché (2026 260508 0000) ;
- Le nom et l'adresse du titulaire ;
- Le numéro du bon de commande ;
- La date d'émission du bon de commande ;
- Les quantités et les prix unitaires de la prestation souhaitée ;
- La date de livraison souhaitée ;
- Le montant HT de la commande ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total TTC de la commande ;

9. 2 – Délais d'exécution

Les délais d'exécution (ou de livraison) des prestations sont fixés dans le bon de commande.

9. 3 – Conditions de livraison des prestations

La livraison des prestations sera faite dans les conditions fixées par le CCAG –TIC.

Le prestataire informe par courrier ou mail l'Université de la soumission et mise en ligne sur les stores.

9.4 – Opérations de vérifications – réclamation et admission :

Les opérations de vérification et d'admission se dérouleront conformément aux articles 30 à 34 du CCAG TIC.

Article 10 - Conditions de règlement, délais de paiement

10.1 Acomptes :

Sans objet

10.2 Présentation des factures :

Elles devront être établies dans les conditions fixées par la Direction de la Comptabilité Publique. Et comporter dans leur corps :

- La référence propre au marché concerné : marché N° **2026 260508 0000** ;
- Le numéro du bon de commande ;
- Le nom, n° Siret et adresse du créancier ;
- Le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- Les prestations exécutées ;
- La date d'exécution des prestations ;
- Le montant HT des prestations exécutées, éventuellement ajusté ou remis à jour et diminué des pénalités fixées ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant TTC des prestations ;
- En cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- En cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total HT, leur montant TTC.

L'ensemble des factures attendues et détaillées ci-dessus, conformes aux règles de la Comptabilité Publique, seront adressées à l'adresse de facturation suivante :

**Université de Montpellier– Paul Valéry
Service facturier – Agence Comptable
Route de Mende
34199 MONTPELLIER Cedex 5**

Attention : Depuis le 01^{er} janvier 2017, et selon la réglementation en vigueur (loi n° 2014-1 du 02 janvier 2014 et de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014) prévoyant l'obligation de dématérialisation des facturations à destination du secteur public, un portail (CHORUS PORTAIL PRO) est mis à disposition gratuitement permettant le dépôt la réception et la transmission des factures sous forme électronique.

10.3 Mode de règlement et paiements :

Financement sur budget de l'Université. Paiement par virement. Le délai maximum de paiement, sur lequel l'acheteur s'engage, est de 30 jours. En cas de dépassement de ce délai contractuel, le prestataire pourra prétendre au versement d'intérêts moratoires selon les modalités fixées par voie réglementaire.

10.4 Règlement en cas de cotraitance

Ils s'effectueront conformément à l'article 12 du CCAG TIC

Article 11 – Avance

Le régime des avances s'appliquera conformément aux articles R2191-3 à R2193-12 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Si une avance doit être versée (montant de la commande supérieur à 50 000€ HT et délais d'exécution supérieur à 2 mois), son montant sera de 30% du montant de la commande si le titulaire est une petite ou moyenne entreprise et de 10% pour les autres.

Article 12 – Pénalités

Lorsque le délai contractuel d'exécution (délai d'exécution de la prestation maximum indiqué par le titulaire dans son offre) est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et **sans mise en demeure préalable**, des pénalités calculées par dérogation aux dispositions de l'article 14 du CCAG-TIC.

Montant des pénalités : 50 € HT par jour de retard.

Par dérogation aux dispositions de l'article 14.1.3 du CCAG-TIC le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1000 euros HT pour l'ensemble du marché.

En cas de non-respect des délais de livraison énoncés par le prestataire dans son offre ou de défaillance du titulaire, l'Université peut choisir de pourvoir, vu l'urgence, à l'exécution de la livraison auprès d'un autre prestataire aux frais et risques du titulaire du présent marché, étant entendu que l'augmentation de dépenses qui pourrait en résulter par rapport aux prix initiaux du contrat, serait à la charge du titulaire et recouvrée par l'Université.

Si le titulaire est dans l'impossibilité d'assurer l'exécution de la prestation qui lui est demandée dans les délais, il doit en informer immédiatement l'administration et, en tout état de cause avant l'expiration de ce délai. Il doit soumettre en même temps à l'appréciation de celle-ci, les justifications présentant un caractère de force majeure ou autres qu'il pourrait éventuellement fournir.

Article 13 – Conditions de résiliation

Le marché pourra être résilié selon les dispositions du chapitre 8, du CCAG-TIC.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4 et R. 2143-3 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

L'Université pourra faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir d'aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire. La décision de résiliation le mentionnera expressément.

Si le titulaire n'était plus en mesure d'assurer l'exécution du marché dans ces conditions initiales, le marché est résilié de plein droit aux torts du titulaire et sans qu'il puisse prétendre à indemnité.

En dérogation à l'article 51 du C.C.A.G./TIC., en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Article 14 – Retenue de garantie

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

Article 15 – Modification du marché

Il peut être procédé, d'un commun accord, à des modifications du marché, dès lors qu'elles n'en changent pas l'objet et n'en bouleversent pas l'économie. Les modifications ainsi apportées font l'objet d'un avenant.

Article 16 - Confidentialité

Le titulaire et les membres de l'équipe sont tenus au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont ils auraient connaissance au cours de l'exécution du contrat en application de l'article 5 du CCAG-TIC.

Ils s'interdisent notamment toute communication écrite ou verbale et toute remise de documents à des tiers sans l'accord exprès préalable de l'Université.

L'utilisation de tout ou partie des prestations ou des dispositifs informatiques ou contenus à des fins de démonstration ou de promotion, sans accord préalable de l'Université est interdite.

Le non-respect de ces dispositions entraîne la résiliation immédiate du contrat sans préavis ni indemnité. L'Université se réserve par ailleurs le droit d'engager les poursuites judiciaires qu'elle estimera adaptées à la situation.

Article 17 – Droit, langue et monnaie

Les différends et litiges seront réglés dans le respect des dispositions du chapitre 9 du CCAG TIC

Organe chargé des procédures de médiation :

Comité Consultatif Inter - régional de Règlement Amiable des Litiges
Préfecture de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Place Félix-Baret
CS80001
13282 MARSEILLE Cedex 06
Tél. : 04.84.35.45.54.
Fax : 04.84.35.44.60.

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les litiges pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du présent marché sont soumis au Tribunal administratif de Montpellier.

Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français. La monnaie de compte du marché est l'euro.

Article 18 – DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Articles du C.C.A.G. auxquels il est dérogé	Articles du C.C.A.P. portant dérogation
--	--

14	12
46.3 et 46.2.1	7
51	13